

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3536

présenté par

M. Lhardit, M. Delautrette, M. Barusseau, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Roussel, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Echaniz, M. Faure, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	1 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	1 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à mener une campagne nationale sur le dispositif du chèque énergie dans une logique de lutte contre le non-recours et l'accès aux droits.

Le chèque énergie a été créé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en remplacement du TPN (tarif de première nécessité), dispositif social créé en 2005 permettant aux foyers les plus en difficulté de réduire leur facture d'électricité.

Pour l'année 2023, le taux d'usage du chèque énergie s'élève à 77,8 % ce qui laisse encore une marge de progression pour faire en sorte que ce dispositif puisse être utilisé par le plus grand nombre. C'est la raison pour laquelle cet amendement propose d'allouer 1 million d'euros de crédits supplémentaires pour mettre en place une campagne nationale d'information sur l'existence du chèque énergie et ses modalités d'utilisation. La hausse structurelle des prix de l'énergie tend à accroître la pression sur les plus modestes et entraîne une précarité énergétique importante chez les ménages. Cette précarité énergétique se répercute notamment dans le pouvoir d'achat des français, essentiel à la croissance économique du pays.

La mobilisation des associations de consommateurs démontre l'intérêt de ce dispositif de solidarité nationale et la nécessité de sa pérennité. Cette augmentation de crédits vise donc à mener une grande campagne nationale sur le dispositif pour sa valorisation.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, cet amendement :

- abonde de 1 000 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 02 – Accompagnement transition énergétique du programme 174 « Energie, climat et après mines ».
- diminue du même montant les crédits de l'action 52 intitulée – transport aérien du programme 203 « Infrastructures et services de transports ».

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous ne souhaitons pas réduire les crédits du programme « Infrastructures et services de transports » et proposons au Gouvernement de lever le gage.